Fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur

Concours photo "Destination Forêt 2022"

**Prénom :**

**Nom :**

**Adresse postale :**

**Téléphone fixe :**

**Téléphone portable :**

**Adresse mail :**

**Date de naissance :**

**Souhaite participer au concours photo "Destination Forêt 2022" et présente sa photo.**

**Je confirme avoir pris connaissance du règlement disponible sur** [**www.onf.fr/163f**](http://www.onf.fr/163f)**, et accepte les modalités de ses 11 articles et plus particulièrement :**

**Article 7 – Responsabilité du candidat**

En participant au concours, le candidat garantit :

* qu'il est l'auteur de la /des photos présentée(s) ou titulaires droits sur la/les photos déposées,
* qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Ainsi le participant garantit à l'ONF de la jouissance paisible des droits d’utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

L’ONF décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s).

Le candidat s’interdit de reproduire à l’identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit l'ONF contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

A ce titre, le participant garantit à l'ONF contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d’un tiers prétendant que l’utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

# Article 8 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du/ des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de l’ONF étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d’usage ainsi que les droits d’adaptation, de modification, d’arrangement, sur tout ou partie du cliché, **et ce pour une durée maximum de trois ans.**

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d’utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché la photo et/ou le texte sur le site Internet [www.onf.fr,](http://www.onf.fr/) sur sa page Facebook, son compte Instagram, Linkedin, Twitter et Youtube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication **relatif au présent concours** (médias souhaitant relayer l’opération, partenaires…).

L'ONF indiquera, le nom et le prénom du photographe à moins qu’un élément technique ne l’empêche.

**L’0NF s’engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours** (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux…) pour une durée maximum de trois ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l’utilisation de sa photo et/ou de son texte par l’ONF, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d’identité ou d’adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l’élimination du candidat du concours et l’annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo "**Destination Forêt 2022**"s’engagent à accepter les conditions de publication.

# Article 9 – Responsabilité de l'ONF

La responsabilité de l’ONF ne saurait être engagée dans les cas suivants :

* + lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
	+ si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l’exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
	+ pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

# Article 10 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l’attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l’ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au concours disposent, conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression et d’opposition aux traitement de leurs données personnelles. En justifiant de leur identité, ils peuvent exercer leurs droits en s’adressant à webmaster@onf.fr !

**Article 7 – Responsabilité du candidat**

En participant au concours, le candidat garantit :

* qu'il est l'auteur de la /des photos présentée(s) ou titulaires droits sur la/les photos déposées,
* qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Ainsi le participant garantit à l'ONF de la jouissance paisible des droits d’utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

L’ONF décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s).

Le candidat s’interdit de reproduire à l’identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit l'ONF contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

A ce titre, le participant garantit à l'ONF contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d’un tiers prétendant que l’utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

# Article 8 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du/ des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de l’ONF étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d’usage ainsi que les droits d’adaptation, de modification, d’arrangement, sur tout ou partie du cliché, **et ce pour une durée maximum de trois ans.**

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d’utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché la photo et/ou le texte sur le site Internet [www.onf.fr,](http://www.onf.fr/) sur sa page Facebook, son compte Instagram, Linkedin, Twitter et Youtube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication **relatif au présent concours** (médias souhaitant relayer l’opération, partenaires…).

L'ONF indiquera, le nom et le prénom du photographe à moins qu’un élément technique ne l’empêche.

**L’0NF s’engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours** (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux…) pour une durée maximum de trois ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l’utilisation de sa photo et/ou de son texte par l’ONF, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d’identité ou d’adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l’élimination du candidat du concours et l’annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo "**Destination Forêt 2022**"s’engagent à accepter les conditions de publication.

# Article 9 – Responsabilité de l'ONF

La responsabilité de l’ONF ne saurait être engagée dans les cas suivants :

* + lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
	+ si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l’exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
	+ pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

# Article 10 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l’attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l’ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au concours disposent, conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression et d’opposition aux traitement de leurs données personnelles. En justifiant de leur identité, ils peuvent exercer leurs droits en s’adressant à webmaster@onf.fr !

# Article 11 : consultation et acceptation du règlement – Litige

La participation au concours photo "**Destination Forêt 2022"** implique l’acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l’adresse [**https://www.onf.fr/+/163f**](https://www.onf.fr/%2B/163f)

;

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature du candidat :**